



PREFECTURE DU FINISTERE

COMMUNES DE MORLAIX, PLOURIN-LES-MORLAIX et SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

direction départementale de l'Equipement Finistère



Service Prévention, Eau Et Affaires Juridiques ARRETE PREFECTORAL N° 2004-1274 du 29 septembre 2004 APPROUVANT LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES RELATIF AU PHENOMENE INONDATION

> Le Préfet du Finistère Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 562-1 à L 562-9, issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté n° 00/943 du 21 juin 2000 du Préfet du Finistère portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène inondation sur les communes de MORLAIX, PLOURIN-LES-MORLAIX et SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS,
- VU l'arrêté n° 2001-1098 du 29 juin 2001 du Préfet du Finistère portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques, cité ci-dessus, relatif au phénomène d'inondation sur les communes de MORLAIX, PLOURIN-LES-MORLAIX et ST-MARTIN-DES-CHAMPS,
- VU l'arrêté n° 2004-0502 du 25 mai 2004 du Préfet du Finistère ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, du 14 juin 2004 au 9 juillet 2004,
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du Commissaire Enquêteur du 22 juillet 2004,
- VU la délibération du Conseil Municipal de MORLAIX en date du 1^{er} avril 2004 émettant son avis sur le dossier de Plan de Prévention des Risques révisé,
- VU la délibération du Conseil Municipal de PLOURIN-LES-MORLAIX en date du 26 mars 2004 émettant son avis sur le dossier de Plan de Prévention des Risques révisé.
- VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS en date du 28 avril 2004 émettant son avis sur le dossier de Plan de Prévention des Risques révisé,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 126-1,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,

2, boulevard du Finistère 29325 Quimper cedex téléphone: 02 98 76 51 44 télécopie:

02 98 76 50 24 mél : speaj.dde-finistere @equipement.gouv.fr ... / ...

ARRETE

Article 1

Est approuvée la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatif au phénomène Inondation, sur les communes de MORLAIX, PLOURIN-LES-MORLAIX, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, approuvé le 21 juin 2000.

Article 2

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département et mentionné dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 3

Le présent arrêté, auquel est jointe une copie du dossier approuvé, ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera notifié à chacune des communes concernées.

Copie de l'arrêté sera affiché dans chacune des mairies aux lieux habituels réservés à cet. effet pendant une durée minimum d'un mois.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, dont la révision est approuvée, sera tenu à la disposition du public, à la Préfecture du Finistère et dans chacune des mairies intéressées.

Article 4

A l'expiration du délai d'affichage, et après mise à disposition du public du dossier révisé durant au moins un mois, les maires transmettront un certificat justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Par ailleurs, MM. les Maires de MORLAIX, PLOURIN-LES-MORLAIX et SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS annexeront au plan local d'urbanisme la servitude instituée par le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de l'arrêté du maire, constatant la mise à jour des plans locaux d'urbanisme de MORLAIX, PLOURIN-LES-MORLAIX et SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS sera également adressée au Préfet.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, MM. les Maires de MORLAIX, PLOURIN-LES-MORLAIX et SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement.

A QUIMPER, le 2, 9 SEP. 2004

Le Préfet,

Gondhier FRIEDERICI